

Retour à l'emploi après cancer

Pr Maria GONZALEZ

Service de Pathologie Professionnelle et Médecine du Travail
Pôle Santé Publique - Santé Travail
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
67091 STRASBOURG Cedex

- 3 millions de personnes vivent avec ou après un diagnostic de cancer
- Sur 1000 nouveaux cas de cancer, 400 concernent des personnes encore en activité professionnelle
- De plus en plus d'innovations sur le plan des traitements (chimiothérapie orale) et sur les durées d'hospitalisation
- De plus en plus de possibilités de reprendre un ou son travail

Accorder une priorité au maintien et au retour dans l'emploi

- 3 personnes sur 10 qui étaient en activité au moment du diagnostic ont perdu leur emploi ou l'ont quitté 2 ans après (enquête VICAN2, 2012)
- Objectif d'ici 2020, augmenter de 50 % les chances de retour à l'emploi dans les 2 ans
- Améliorer accès au temps partiel, à la formation etc., sensibilisation des entreprises
- Améliorer la coordination territoriale des services s'occupant du maintien dans l'emploi ...
- Aide à la reprise du travail via des consultations spécifiques dans les Centres de consultations de Pathologie Professionnelle

Etudes « répercussions du cancer sur la vie professionnelle »

- Sur plus de 400 cas de cancers en Ile de France* :
 - Près de 30 % n'ont pas arrêté de travailler pendant les traitements
 - 84 % avaient repris le travail après 10 mois d'arrêt
 - Seulement 22 % avaient bénéficié d'une visite de pré-reprise
 - 57 % en mi-temps thérapeutique
 - 61 % avec asthénie importante, 29 % d'anxiété, 6 % de dépression
 - Importance d'un suivi médical rapproché, vérifier la pérennité des aménagements, demande d'informations des patients
- Sur 379 cas de cancers du sein de la région Nord, éléments défavorables pour le retour au travail **:
 - Âge > 55 ans
 - Faible niveau socio-éducatif
 - Travail physique ou très sollicitant psychiquement

*ASSELAIN D. Difficultés rencontrées lors de la reprise du travail après un cancer du sein. AMP, 2011,72, 585-597

**FANTONI, S. Factors related to return to work by women with breast cancer in northern France. J Occup Rehabil, 2010, 20, 49-58.

Missions des Services de Santé au Travail et rôle du médecin du travail

- Conduisent les actions de santé au travail afin de préserver la santé physique et mentale des travailleurs
- Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants
- Actions sur les postes de travail et les conditions de travail
- Assurent le suivi de l'état de santé des travailleurs
- Proposent des aménagements horaires ou organisationnels si besoin
- Orientent vers psychologue, ergonome, assistant social, structures de maintien dans l'emploi, MDPH ...
- Le médecin du travail est en lien avec le médecin traitant, le médecin conseil mais aussi avec l'équipe et l'employeur

Quelles sont les questions qui se posent au médecin du travail concernant un patient souhaitant reprendre le travail après un cancer ?

- Pouvoir disposer des données médicales sur nature du cancer, traitements et effets, séquelles, surveillance, évolution...
- Lien éventuel avec un ou des facteurs de risque professionnel : est-ce un cancer professionnel ?
- Quelles conséquences sur le travail quelle que soit l'origine du cancer ? Fatigabilité, troubles cognitifs, troubles de l'humeur, anxiété, compatibilité avec les séquelles de la maladie ou des traitements...
- Quel impact du travail sur une éventuelle aggravation de l'état de santé ou une récurrence du cancer ?
- Quels aménagements sont nécessaires? Sont-ils réalisables dans l'entreprise ? Quel suivi est nécessaire ?

Visite de pré-reprise

- **Pendant l'arrêt de travail** peut être demandée par :
 - Patient lui-même
 - Médecin traitant
 - Médecin-conseil
- Généralisation de la visite de pré-reprise si arrêt de plus de 3 mois
- Le médecin du travail peut prévoir, si la reprise est possible :
 - Des **aménagements et adaptations** du poste de travail, des aménagements d'horaires etc.
 - De façon temporaire ou définitive
 - Des préconisations de **changement de poste, reclassement / formations**
 - Permet d'anticiper et négocier

Permet de préparer la reprise du travail et le maintien au poste de travail +++

Visite de reprise du travail

- **Obligatoire après :**
 - Arrêt de travail ≥ 30 jours
 - Doit se faire dans les 8 jours qui suivent la reprise
- **Objectifs :**
 - Apprécier **l'aptitude** à reprendre le poste
 - Confirmer les adaptations nécessaires ou le changement de poste
 - Voir si cause professionnelle à la maladie
 - Propositions d'aménagements, d'adaptation du poste de travail : aide à la manutention, analyse des contraintes posturales (surélévation des bras ...), adaptation d'outils, protections complémentaires etc.
 - Aménagements des horaires de travail (temps partiel thérapeutique qui doit être respecté), temps partiel ou de reclassement si impossibilité de maintien au même poste

Parfois, une mise en inaptitude est nécessaire

- Déterminée par rapport à un poste de travail déterminé
- Temporaire ou définitive
- Constatée après avoir réalisé une étude du poste de travail et des conditions de travail, négociation avec l'employeur sur possibilité d'aménagements
- Conséquences :
 - Reclassement professionnel au sein de l'entreprise
 - Si reclassement impossible, licenciement du salarié avec droits à indemnités
- Recours possible, en cas de contestation, auprès des Prud'Hommes dans les 15 jours

Mesures socio - professionnelles

MDPH- CDAPH

- Reconnaissance TH
- Formation professionnelle
- Reconversion professionnelle
- Travail en milieu protégé
- Aides financières
- Allocation Adulte handicapé (AAH)

Mise en invalidité sécurité sociale

- Si baisse de la capacité de gain > 66,66 %
- 1ère catégorie
- 2ème catégorie

Médecin Conseil

Milieu ordinaire de travail

Médecin du travail

- Aménagements de poste ou d'horaires nécessaires
- Changement de poste, reclassement
- Reprise en temps partiel thérapeutique

Autres formes de médecine du travail, selon le statut...

- Fonction Publique d'Etat
- Fonction Publique Territoriale
- Fonction Publique Hospitalière



- Intervention des médecins agréés et du Comité Médical/Commission de Réforme
- Droits statutaires : COM, CLM, CLD...

Autres régimes :

- **MSA** : services de santé au travail de la MSA
- **RSI** (artisans, commerçants et indépendant non salariés) : **pas de médecine du travail**

Merci de votre attention